

DECRET N° 84/396 du 17.4.84

Portant intégration dans le Statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MDINGA ASSITOU en qualité de Maître-Assistant Stagiaire de 2ème classe.

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- C.E. :
- Rect/UMNG. :
- DGTFP. :
- Vu la Constitution du 6 juillet 1979 ;
 - Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 6 juillet 1979 ;
 - Vu la loi 25/82 du 3 février 1982 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - Vu l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - Vu l'Ordonnance 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - Vu le Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - Vu le Décret 75/439 du 14 Novembre 1975 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Rectificatif n° 81/015 du 26 janvier 1981 du Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le Décret 62/198/FP du 9 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - Vu le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le Décret 67/50/FP-BB du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
 - Vu l'arrêté 8087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le Certificat de prise de service n° 3533/UMNG/SG/DPAAD.E. du 23 Décembre 1982 ;
 - Vu le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.

SECRET :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur NDINGA-ASSITOU de nationalité Congolaise, né le 29 juillet 1952 à Brazzaville, titulaire du Doctor. of Philosophy (Ph.D) in Biology, délivré à Moscou, le 28 juillet 1982, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Maître-Assistant Stagiaire de 2ème classe, 1er Echelon, indice 1240.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10 Décembre 1982 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré. Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 17 Avril 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-CBA.-

ITINI-OSSETOUER-LEKOUNDEOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIGNA.-

ALPHABETIQUES :

- PM/Cab.:	2
- SGCM/BC.:	2
- MEN/Cab.:	1
- DGTFP.:	3
- DAAF.:	3
- UING.:	20
- Intéressé.:	1
- Chrono.:	2.-